

LE GES PREND ACTE QUE L'ACCORD RELATIF AUX CLASSIFICATIONS ET AUX AUGMENTATIONS MASSIVES DES SALAIRES N'A PAS TROUVÉ SIGNATAIRE CÔTÉ ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS.

Après trois ans de négociations sur une nouvelle architecture des métiers de la sécurité privée et malgré la perspective de salaires minimums conventionnels fortement revus à la hausse, les accords mis sur table jusqu'au 7 avril dernier ont reçu une fin de non-recevoir de la part des organisations syndicales de salariés.

Une occasion ratée, qui fera date. La révision des métiers-repères était un projet d'ampleur, annoncé ainsi dès le début : remplacement des 31 métiers-repères par 12 classes d'emploi, suppression des écarts-fixes, révision du barème d'ancienneté, insertion progressive de nouvelles activités non classifiées actuellement. L'ensemble s'inscrivant dans **le positionnement de la 1^{ère} classe d'emploi à 8% au-dessus du SMIC.**

Dès l'ouverture des négociations, les organisations patronales ont, en toute transparence, indiqué les points intangibles du projet : classes d'emploi avec plusieurs activités à l'intérieur, révision de l'ancienneté et suppression des écarts fixes entre les coefficients.

Pendant les trois années et demie de discussion, les partenaires sociaux ont pointé certaines inquiétudes. Le GES les a prises en compte et le projet a évolué sur de nombreux thèmes (création d'une classe d'emploi supplémentaire d'agent de maîtrise pour les SSIAP 2 notamment ; maintien de la prime d'ancienneté en euros pour les salariés actuels, déclenchement à 3 ans de la prime d'ancienneté au lieu de 4 ans aujourd'hui, projet d'avenant pour 10 nouvelles activités).

Compte tenu des arguments présentés pour justifier de la non signature, le GES ne peut que douter, après trois ans de réunions, qu'il **n'y ait jamais eu de souhait sincère de signer un accord de la part des organisations syndicales de salariés.**

Pourtant, cet accord proposait une véritable révolution en matière de rémunération des agent(e)s de sécurité. Ainsi :

- **48.000 salariés, quelle que soit leur ancienneté actuelle, allaient pouvoir obtenir une augmentation de salaires d'au-moins 10% et allant jusqu'à 30%** dans la filière de sécurité incendie industrielle, jusqu'à 20% dans la filière de la distribution, pour les chefs de poste, pour la sécurité mobile.
- **33.000 salariés, quelle que soit leur ancienneté actuelle, auraient obtenu entre 8 et 10% d'augmentation de salaires.**
- **40.000 salariés, c'est-à-dire pour ceux qui étaient déjà dans des coefficients éloignés du SMIC, auraient néanmoins obtenu entre 5 et 8% d'augmentation de salaires.**

Au total, ce qui était mis sur la table par les employeurs, avec ces projets d'accords, représente **650 millions d'euros par an, soit 3.500 euros en moyenne par salarié**. Cette proposition, hors inflation, faisait suite à une augmentation salariale de 7,5% intervenue en janvier 2023. Aucune autre profession ne s'était lancée dans une telle transformation des métiers et des rémunérations.

Enfin, le GES tient à répondre aux contre-vérités qui ont circulé ces derniers jours :

- **L'accord supprime la prime d'ancienneté.**
FAUX, la prime d'ancienneté est confirmée dans le projet et, même avec des tranches et un barème revus, elle reste calculée en pourcentage, sur des salaires conventionnels eux-mêmes revus à la hausse (il en allait de même pour le calcul des heures de nuit et de week-end). Sans compter que la prime d'ancienneté actuelle était garantie, en euros, pour les salariés en poste, et même transférable en cas de changement de titulaire de marché.
- **L'accord n'intègre pas les nouvelles activités non classifiées dans les métiers repère aujourd'hui.**
FAUX, l'engagement de proposer un avenant pour intégrer dix nouvelles activités (télésurveillance, protection rapprochée, détection cynophile d'explosifs, chef de sites, préventeur, etc.) était inscrit noir sur blanc, les premières réunions de négociation déjà fixées en vue d'une entrée en application au 1^{er} janvier 2024, en même temps que l'accord proposé à la signature. Cet avenant n'a plus lieu d'être désormais, mais nous pourrions en rendre le projet public.
- **Les évolutions de salaire prévues par l'accord ne sont pas cohérentes.**
FAUX, toutes les activités ont fait l'objet d'une pesée effectuée paritairement, et faut-il le souligner, avec des résultats validés par l'ensemble des participants. Les évolutions salariales qui en découlent sont donc parfaitement équitables.
- **L'accord n'aborde pas le sujet de la formation.**
FAUX, le texte proposé prévoyait de mettre des formations en face des activités actuelles ou des nouvelles activités, et à terme d'en rendre certaines obligatoires. Dix formations sont déjà actées paritairement pour être élaborées en 2023-2024 (sites sensibles, distribution, sécurité mobile, chef de poste, maître d'apprentissage/tuteur, etc.).
- **La poly-compétence n'est pas valorisée**
FAUX, le projet d'accord prévoyait de développer un régime de prime pour des activités complémentaires ou supplémentaires à une activité, en plus des augmentations de salaires proposées, avec une ouverture des négociations dans les trois mois suivants la signature.

C'est ce changement de paradigme qui a été refusé. Le GES en prend acte, mais le regrette : l'information avait été largement diffusée et les employeurs comme les clients avaient intégré la contrepartie. Le train est passé, et le suivant n'est pas encore annoncé...

CONTACT PRESSE :

CÉDRIC PAULIN
Secrétaire général du GES
+33 6 16 66 87 17
contact@ges-securite-privee.org
www.ges-securite-privee.org

Le GES est la 1^{ère} organisation patronale de la **sécurité privée**, avec une représentativité de plus de 75 %. La sécurité privée compte **3 500 entreprises, 180 000 salariés** et un chiffre d'affaires de près de **8 milliards d'euros**.